Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1967)

Heft: 81

Artikel: Litton Industries et la "mise en valeur" de la Crète : un exemple de colonialisme américain en Europe même décrit par Jean Meynaud

Autor: Meynaud, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1029235

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Litton Industries et la « mise en valeur » de la Crète
Un exemple de colonialisme américain en Europe même décrit par Jean Meynaud

Jean Meynaud rêve parfois de l'impossible. Il aimerait que le livre concurrence le journal, c'est-à-dire que le livre avec le sérieux de l'information et le recul de la réflexion soit écrit comme un article sur l'actualité encore chaude. Pour raccourcir les délais, il bouscule les usages; il est très souvent son propre éditeur dans le seul but de gagner quelques mois dans la fabrication d'un ouvrage; aujourd'hui il fait un livre d'un volumineux tirage à part de 128 pages : papier journal format A 4, deux larges colonnes par page, pas d'artifices typographiques, pas de cartonnage, une double agrafe entre les pages 64 et 65 en guise de reliure, un encrage inégal.

Le livre n'est traité que comme le véhicule de l'information. Cette pauvreté, cette présentation sommaire, alors que nous sommes saturés d'hebdomadaires graphiques et satinés, donne au texte un caractère brûlant : il ne s'agit pas de plaire, mais d'informer en temps utile.

Le sujet appelle en effet la hâte de l'imprimé. « Rapport sur l'abolition de la démocratie en Grèce, 15 juillet 1965-21 avril 1967 », ce livre prolonge celui que Jean Meynaud avait consacré aux « Forces politiques en Grèce », qui examinait jusqu'en 1964 (toujours l'actualité) la situation politique hellénique. Dans une brève introduction, Jean Meynaud souligne l'importance du sous-titre : « du 15 juillet 1965 au 21 avril 1967 » : du coup de force royal au coup d'Etat militaire, il n'y a pas solution de continuité.

Le rapport de Jean Meynaud connaîtra certainement une large diffusion. Il apporte sur les événements une documentation précieuse.

Nous avons détaché de ce livre une description qui est de portée générale et qui ne se limite pas aux seules affaires grecques. Il s'agit du contrat passé entre Litton Industries et le gouvernement militaire. Cette société américaine prétend assurer la mise en valeur de la Crète et du Péloponnèse occidental. Les négociations furent ouvertes bien avant le coup d'Etat; mais, après de longues hésitations, même chez les députés du centre, le Parlement refusa de ratifier le contrat, préparé par le cabinet Stéphanopoulos. Puis, peu après la prise du pouvoir, les militaires y apposèrent leur signature.

A la faveur du changement de régime, l'expansionnisme américain renversait une dernière résistance. Ce contrat a pour effet d'abandonner entre les mains d'une société privée étrangère des prérogatives fondamentales de la souveraineté nationale. L'aménagement du territoire au sens fort du mot est confié à un trust américain. Et cet acte de démission nationale porte la signature d'un gouvernement qui prétend relever le drapeau du patriotisme et de l'indépendance !

Meynaud esquisse un portrait de Litton. Ajoutons les quelques renseignements suivants. Cette société, dont le siège social est en Californie, figure, d'après le classement de « Fortune », au 72e rang des entreprises américaines (1965). Elle a place parmi les grands du capitalisme mondial. Elle est même très représentative du capitalisme le plus dynamique, puisqu'elle se hausse à la deuxième place au classement des entreprises américaines dont la croissance a été la plus rapide entre 1955 et 1965. Litton possède entre autres une succursale en Suisse (siège social, Zürich); elle a, à son actif, le rachat des « Papeteries de Versoix », ce qui est significatif de son expansionnisme multiface, mais qui ne nous cause pas une excessive brûlure d'amour-propre. Ajoutons que Litton cherche à signer sur le modèle grec un contrat avec le Portugal !

D. P.

P.S. — Dans la citation qui suit, titres et sous-titres sont de notre rédaction.

Litton chez le Minotaure et à Olympie [1])

« La firme Litton Industries est une corporation américaine qui, selon ses dires, fournit une gamme de produits et de services répondant à la plupart des principaux besoins de l'homme contemporain. Ces activités se répartissent en trois grandes catégories: équipement de bureau (ainsi machines à écrire, calculatrices imprimantes, enregistreuses de vente, systèmes de traitement de l'information...); défense nationale et exploration spatiale (équipement de navigation par inertie dont la firme est le premier fabricant mondial, étude et fabrication d'éléments microélectroniques, systèmes de transmission et d'embrayage utilisés dans les hélicoptères et les avions à réaction, simulateurs d'entraînement...); produits industriels qui englobent une vaste série de technologies (ainsi système de chargement de fret aérien, système de gradiomètre aérien pour la prospection pétrolière, installations de cuisine par micro-ondes à usage commercial...). Durant l'année 1966, le produit des ventes et des prestations de services s'est élevé à 1172 millions de dollars se décomposant comme suit : équipements administratifs et fournitures, 36 %; défense du territoire et recherche spatiale, 35 %; équipements et services à usage industriel et scientifique, 29 %.

Bouddha, le Christ, Mahomet, etc.

Cette firme appartient à la catégorie des affaires capitalistes qui entendent placer la conquête du profit sous le signe de l'esprit. Ainsi le rapport pour 1966 s'ouvre-t-il par des considérations assez cocasses sur la mise en œuvre des idées. Bouddha, le Christ, Mahomet, Newton, Rousseau, Spengler, Wilson, Charles Beard ainsi que quelques autres y sont utilisés pour illustrer la nouvelle vocation de l'industrie en général et de Litton en particulier. Une fois écarté ce galimatias, il reste que la firme Litton se préoccupe, et avec succès, de multiplier et de diversifier ses encaissements, en liaison avec la politique des Etats-Unis à travers le monde. Ainsi a-t-elle en projet la création d'une banque d'affaires privée pour le Moyen-Orient. L'une de ses préoccupations les plus récentes est la préparation de grands programmes de développement dont elle aiderait à obtenir le financement et assurerait la mise en œuvre. La Grèce représente sa première expérience en ce domaine — le contrat conclu avec les colonels constituant l'un des événements récents les plus excitants dans la vie de la firme selon les termes d'un tract de publicité pour Wall Street. Nous allons examiner les principaux aspects du contrat tel qu'il

[1] Rapport sur l'abolition de la démocratie en Grèce. Pages 31 et 32.

Le vocabulaire franglais s'enrichit: qu'est-ce que le leasing?

Un conte californien

L'animateur d'une petite société californienne de produits alimentaires, D.P. Boothe jr, cherchait en vain à louer les machines de conditionnement qui lui étaient nécessaires pour exécuter un important contrat avec l'armée; et s'il voulait les louer, c'est qu'il n'avait pas les moyens de les acheter. Ne trouvant personne qui s'y prêtât, et constatant au cours de ses recherches que de nombreux industriels se trouvaient dans une situation analogue, Boothe pensa qu'il y aurait place pour une société spécialisée qui s'insérerait entre le fabricant et le client pour louer au second ce qu'elle aurait acheté au premier. Avec trois de ses amis, D.P. Boothe fondait en 1952 l'U.S. Leasing qui, avec la Boothe Leasing Co., compte aujourd'hui parmi les plus grandes sociétés américaines de leasing — branche dont le chiffre d'affaires a dépassé 350 millions de dollars l'an dernier.

Dans le monde des affaires américain, on apprécie beaucoup ce genre de contes biographiques édifiants qui se terminent invariablement par la réussite matérielle consécutive à la rencontre d'un homme, d'une idée et des circonstances. En Europe aussi, cette complaisance envers des businessmen astucieux commence à inspirer de beaux morceaux aux rédacteurs des revues économiques et financières s'adressant aux chefs d'entreprises.

En quoi consiste l'innovation ?

On nous excusera de ne pas rendre hommage à M. Boothe jr., et de nous intéresser plutôt à son « invention » : le leasing.

La nature du leasing, mot que parfois l'on traduit par prêt-bail, peut se caractériser de la manière suivante: le contrat passé entre le bailleur et le locataire ne confère pas à ce dernier la propriété d'un bien, mais uniquement la possibilité d'en tirer profit; en outre, ce procédé, qui permet d'éviter le financement, réduit l'actif du bilan et permet d'épargner du capital que l'on peut affecter à d'autres tâches. Rien en fait de très nouveau dans tout cela, sinon à la rigueur une adaptation du bail ou de l'affermage.

L'innovation du leasing réside plutôt dans le fait qu'une société se spécialise dans ce type d'opérations et est en mesure de faire preuve dans son activité d'une grande souplesse à l'égard des besoins variés de sa clientèle. En effet, la gamme des objets disponibles en leasing, qui comprend aujourd'hui en Europe principalement des machines industrielles et de bureau, ainsi que des véhicules et des agencements de magasin, est fort extensible. Tandis que dans le renting (ou l'«operating-leasing») (nous nous excusons auprès des lecteurs dont le français est la langue maternelle) une société achète des biens et les propose ensuite à des utilisateurs sans chercher à récupérer sa mise avec un seul d'entre eux, la société de leasing (ou de « finance-leasing ») n'achète un bien que si un utilisateur signe avec elle, préalablement, un contrat non résiliable; la durée et les redevances sont calculées pour permettre la récupération du montant de l'investissement initial. Dès lors, tous les désirs du client pourront être satisfaits, qu'il réclame un ordinateur, une machine d'emballage, une machine à écrire électrique, une machine de terrassement, un bac réfrigéré pour la vente des surgelés ou un véhicule à moteur.

fut proposé au Parlement grec, renvoyant à plus tard les modifications, d'ailleurs relativement légères, apportées à ce dispositif lors de sa signature par le nouveau gouvernement.

11 % de commission sur les dépenses publiques

L'inspiration générale de ce contrat est d'attribuer à Litton, pour tout ce qui concerne la mise en valeur des deux territoires considérés, les fonctions de conseiller d'administration économique, de conseiller technique et de promoteur du programme de développement. Les dépenses entraînées par l'exécution de ces tâches sont à la charge du Trésor grec, Litton recevant à titre de rémunération de ses services une commission de 11 % sur les sommes ainsi dépensées. Par ailleurs, Litton se charge d'obtenir de l'étranger les capitaux nécessaires à l'exécution de ce programme par l'intermédiaire de sa filiale Litton Benelux — mécanisme aboutissant à courtcircuiter, en ce domaine, les organismes d'investissement établis par les banques grecques avec le concours de maisons européennes. La firme demandait initialement pour rémunération de ces efforts une commission de 3,75 % sur les sommes obtenues — commission à la charge du Trésor grec dont 30 % payables lors de la prise d'un engagement par l'investisseur et le surplus après la réalisation de l'investissement. Enfin l'Etat s'engage à réaliser et à financer sur ses propres ressources les travaux d'infrastructure nécessaires à l'exécution des objectifs du programme. L'objectif global avancé est de quelque 830 millions de dollars (y compris les dépenses publiques d'infrastructure). Selon Litton, le but à atteindre est le doublement du revenu par tête des habitants de ces régions.

Un million d'habitants aux bons soins d'une firme privée

Cette opération est bien différente des contrats signés jusqu'à présent par l'Etat grec avec les grands monopoles étrangers (Esso-Pappas, Pechiney...). Ces contrats tendaient à attribuer à une firme la concession d'une branche de la production nationale — concession assortie de privilèges et garanties de tous ordres. L'opération Litton est d'une tout autre nature car elle attribue à une entreprise privée étrangère des facultés et prérogatives qui sont partout du ressort de la puissance publique et qui vont bien au-delà des fonctions officiellement assumées par la firme.

Pour commencer, celle-ci reçoit le droit d'élaborer les plans de développement de deux régions peuplées de plus d'un milion d'habitants et, en conséquence, de choisir elle-même la nature de ce développement. Cette faculté entraîne celle de déterminer le contenu et le rythme des travaux d'infrastructure à la charge de l'Etat — ce qui ne peut manquer d'avoir des conséquences sur l'équipement des autres régions. D'autre part, Litton se trouve chargé de discuter avec les intéressés les conditions de la participation du capital étranger au financement ou à la réalisation des investissements nécessités par la réalisation des objectifs du programme. Litton devient ainsi une sorte de placeur de contrats entre le capital étranger et le gouvernement grec, mais un placeur jouant un rôle prépondérant dans la fixation des clauses de l'accord.

Le profit d'abord

Le principal danger de ce dispositif est que la firme Litton, entreprise capitaliste tendant comme telle à la maximation de son profit, s'inspire de ses propres intérêts dans la conception et la réalisation du programme. Ces intérêts lui commandent de choisir des objectifs susceptibles d'attirer le capital étranger. Or rien ne saurait mieux servir ce dessein que l'établissement de projets d'exécution facile et à rendement rapide (ainsi l'expansion touristique). On peut donc redouter que cette mise en valeur n'aboutisse à un développement de type colonial. Mentionnons aussi le risque que des opérations de cette sorte n'entraînent une vaste spéculation foncière échappant à tout contrôle des autorités publiques : on n'a certainement pas mesuré à leur juste valeur les dangers que comporte à cet égard l'octroi à une firme privée de la possibilité d'imposer à l'Etat sa propre conception du réseau routier.

Vieilles recettes

Pour établir la validité de ces critiques, il n'est que de consulter les avant-projets de développement publiés par Litton au titre de chacune des deux régions en cause. Le travail préparatoire de la firme a d'ailleurs été considérablement facilité par le fait que les services étatiques de planification avaient déjà élaboré des programmes détaillés pour ces territoires. Dans chacun des cas, les plans établis par Litton comportent des projets de mise en valeur agricole et industrielle mais il s'agit d'activités sans grande envergure et qui, en plusieurs cas, s'appuient sur des travaux déjà en cours de réalisation. Le compartiment touristique est sans aucun doute le plus important : en Crète, treize établissements de tourisme situés tout le long du littoral; dans le Péloponnèse occidental, un projet de même envergure ainsi qu'une mise en valeur très poussée du site sacré d'Olympie. Les plans Litton prévoient aussi la réalisation de certains aménagements urbains. Pour une firme se glorifiant d'intervenir dans des domaines jamais encore vraiment explorés, l'effort de conception et d'invention réalisé de la sorte n'est véritablement pas très grand. A supposer que tous ces projets soient exécutés, on peut sérieusement douter qu'il en résulte des transformations substantielles pour les régions considérées. En revanche, il est tout-à-fait possible que la partie de ces plans qui a les plus grandes chances de voir le jour, c'est-à-dire le tourisme, vaille des bénéfices substantiels à divers groupes capitalistes de l'étranger.

Démission nationale

Une clause du contrat prévoit la possibilité d'une extension de l'accord à d'autres provinces. Qu'un gouvernement propose l'adoption d'un tel contrat qui aboutit en fait à attribuer à une firme capitaliste étrangère, n'ayant aucune référence pour ce genre de travail, la responsabilité du développement de portions substantielles du territoire, cette décision suppose chez le dit gouvernement un extraordinaire manque de confiance dans les capacités nationales.»

Jean Meynaud

La décision de recourir au leasing dépend évidemment du poids respectif variable d'un cas à l'autre des avantages et inconvénients que présente cette formule. En termes de rentabilité, le coût du leasing dépasse toujours celui de l'autofinancement, mais pas nécessairement celui du recours aux fonds étrangers. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, comme par exemple la durée de vie du bien nécessaire, les dispositions fiscales, la situation de la trésorerie du client, celle de son bilan, etc.

Les banques suisses à tout hasard

Qui a misé sur le leasing, outre les fabricants qui l'utilisent comme un nouvel instrument pour élargir leur marché et les producteurs d'équipement électronique qui, à l'image d'IBM, louent presque toujours directement leur coûteux et éphémère matériel ? Ce sont bien entendu les banques et les institutions de crédit que l'on retrouve régulièrement autour du berceau des sociétés de leasing : Hambros Bank Ltd. de Londres a par exemple participé à la création de l'Equipment Leasing Co., avec des filiales en Belgique et en Norvège; la Banque de l'Indochine à celle de Locafrance S.A.; en Suisse, la Société de Banque suisse a créé en octobre 1964 l'Industrie-Leasing S.A., et, plus récemment, la Banque Populaire suisse et la S.A. Welti-Fürrer, qui pratiquait depuis 1959 le leasing d'automobiles, ont donné naissance à l'Auto- & Equipment Leasing S.A.

Une société de participation à des sociétés de leasing a même été inscrite au registre du commerce luxembourgeois sous la raison sociale d'Interlease S.A., au sein de laquelle se retrouvent les grandes banques ayant pris à tout hasard le virage du leasing (Hambros, Indochine, SBS, etc.).

Ces doux adjectifs possessifs

A tout hasard, car l'avenir du leasing en Europe paraît en fin de compte assez incertain, et cela pour deux raisons. En premier lieu, l'autofinancement est de loin la source la plus avantageuse de capitaux, et on sait que les entreprises européennes, suisses en particulier, pratiquent intensément la rétention de leurs bénéfices. En second lieu, le sens de la propriété demeure très fort sur notre continent, où les patrons aiment bien mettre des adjectifs possessifs devant le nom de chaque bâtiment et de chaque machine : mon (quelquefois : notre) usine, mes (nos) camions, etc.

Aux Etats-Unis, l'appropriation ne provoque pas une telle fierté — ce qui a permis non seulement le développement rapide du leasing industriel, mais aussi l'extraordinaire essor de la vente à tempérament des biens de consommation durables.

Economiquement, on peut se demander si, avec l'accélération du progrès technologique, il ne serait pas plus avantageux de recourir plus systématiquement à la location d'équipements; mettre à profit sans tarder les nouvelles techniques de production pour distancer, au moins temporairement, la concurrence constitue un objectif primordial dans une économie qui tend à produire davantage qu'elle ne peut vendre. Les sociétés de leasing comptent beaucoup sur de tels calculs de rentabilité, mais elles devront sans doute attendre encore longtemps pour qu'apparaisse clairement le danger qu'il y a à vouloir posséder quand il suffirait de louer.

Les adjectifs possessifs sont de si doux bonbons...